



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000100

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

"Défilé de tracteurs"

Centre-Bourg DE PLEMET

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison d'un défilé de tracteurs organisé par la municipalité avec un circuit PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DE LA GARE, RUE DE BODIFFE, RUE DE LA LIBERTÉ, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DES FRAICHES, RUE DU COURTIL, RUE DE RENNES et RUE DES ETANGS,(PLEMET) le 21/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 21/12/2025, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DE LA GARE, RUE DE BODIFFE, RUE DE LA LIBERTÉ, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE DES FRAICHES, RUE DU COURTIL, RUE DE RENNES et RUE DES ETANGS,(PLEMET),

- la circulation de tous les véhicules est interdite entre 17h et 21h, ; Sauf pour les véhicules des organisateurs et le défilé de tracteurs.
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings de l'église, parking devant le restaurant le Saint-Antoine, et 2 emplacements devant le Crédit Mutuel.

Article N° 2

Une déviation pour contourner le centre-bourg est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE DE PLEMET
3 rue des étangs
22210 PLEMET

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 11/12/2025

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Pièce jointe ("PlanDeDéviation_MarchédeNoel25.pdf")

Plan déviation :

